

**Proposition d'amendement à l' Article III. 10 (ex-article 22)**

**Déposée par Olivier Duhamel, Pervenche Berès, Anne Van Lancker et Linda McAvan, Luis Marinho, Elena Paciotti, Carlos Carnero, Maria Berger, Caspar Einem, Vytenis Andriukaitis, Adrian Severin, Jürgen Meyer, Helle Thorning-Schmidt, Ben Fayot, Claudio Martini, Proinsias De Rossa**

---

**Modifier comme suit :**

**Article 10 (ex-article 22)**

La Commission fait rapport au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social tous les trois ans sur l'application des dispositions de [l'article I-7 ] et du [présent titre]. Ce rapport tient compte du développement de l'Union.

Sur cette base, et sans préjudice des autres dispositions de la Constitution, une loi ou une loi-cadre européenne *du Conseil* complète les droits prévus au [titre V de la Partie II]. ~~*Le Conseil statue à l'unanimité après approbation du Parlement européen.*~~ Cette loi ou loi-cadre n'entre en vigueur qu'après accord de chaque État membre conformément à ses règles constitutionnelles.

